



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ N° 2026-20

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION (HAMEAU DE LA VALETTE)

Le Maire de la commune de Thorame-Basse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SASU SALICIS Charpente représentée par **M. Alex SALICIS**, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation afin de permettre une opération d'hélicoptage de matériel destiné à la cabane pastorale de Lachen ;

Considérant que cette opération nécessite de garantir la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des intervenants ;

ARRÊTE :

Article 1 : À la demande de M. Alex SALICIS, la circulation sera temporairement réglementée sur la route de la Valette, après le pont, juste avant l'entrée du hameau de la Valette, afin de permettre une opération d'hélicoptage de matériel destiné à la cabane pastorale de Lachen.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **le mardi 21 juillet 2026**, pendant toute la durée des opérations d'hélicoptage, sur l'ensemble de la journée.

Article 3 Pendant la durée de l'intervention :

- la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue temporairement au droit de la zone d'hélicoptage ;
- les usagers devront se conformer aux consignes données par les personnes chargées de la sécurité de l'opération ;

Article 4 : Signalisation La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur, conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci veillera également à assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée de l'intervention. Les prescriptions de signalisation temporaire sont fixées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.



Armes de Thorame-Basse

*De sinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

Article 5 : Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette opération.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de l'intervention.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Thorame-Basse ;
- La Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes ;
- M. Alex SALICIS

Fait à Thorame-Basse, le 16 juillet 2026.

**Le Maire,
Robert LIAUTAUD**

